



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *Bassée-Montois*

## TOURISME

# Natura 2000



([https://cc-basseemontois.fr/sites/cc-basseemontois.fr/files/styles/img\\_1280x768\\_image\\_scale\\_crop\\_main/public/media/images/logonatura-666x423.jpg?itok=04ZY3N\\_G](https://cc-basseemontois.fr/sites/cc-basseemontois.fr/files/styles/img_1280x768_image_scale_crop_main/public/media/images/logonatura-666x423.jpg?itok=04ZY3N_G))

Le réseau Natura 2000, est un programme européen permettant de protéger le patrimoine naturel.

Le réseau Natura 2000 se compose de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels terrestres et marins, identifiés à l'échelle de l'Europe pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce dispositif concilie deux objectifs :

- La préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel : le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces s'appuie sur le développement de leur connaissance ainsi que sur la mise en place de mesures de gestion au sein d'aires géographiques spécialement identifiées, les sites Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur tout le territoire de l'Union européenne pour une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels ;
- La prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales : les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Cette démarche européenne est basée sur deux directives, la Directive « Oiseaux » de 2009 et la Directive « Habitats-Faune-Flore » de 1992.

Sur notre territoire, deux sites ont été désignés au titre de Natura 2000 : une zone de protection spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) « Bassée et plaines adjacentes », et une zone spéciale de conservation (ZSC – Directive Habitats Faune Flore) « La Bassée ». L'élaboration de Documents d'Objectifs (DOCOb) spécifiques aux deux sites ont permis de définir des mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire, en concertation avec toutes les parties prenantes.

A la suite de l'approbation des documents d'objectif (DOCOb) en 2012, la mise en oeuvre des actions préconisées a débuté en 2013. Cette phase constitue « l'animation » des sites. La Communauté de communes la Bassée a été désignée structure animatrice pour les deux sites pour une durée de trois ans, renouvelés depuis.

Elle a retenu, après appels d'offres, un prestataire pour chaque site.

## CONTACT



### **AGRENABA pour le site habitat (ZSC « La Bassée »)**

**Nila Souprayen-Cavery**

Conservatrice

@ Courriel

☎ 01 64 00 06 23



### **Fédération des chasseurs de Seine-et-Marne pour le site oiseaux (ZPS « Bassée et plaines adjacentes »)**

**Laura VERIN**

Chargée de mission environnement &  
SIG

@ Courriel

☎ 06 08 78 36 33



Infosite n°7 - La Bassée (/sites/cc-basseemontois.fr/files/media/downloads/infosite\_ndeg7\_-\_bassee\_compressed.pdf)

PDF  
6.41 Mo

# SITES UTILES



## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

(<https://www.ecologie.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>)



## DRIEAT

(<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>)